

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA... 2
- Subdivision administrative Sud..... 1
- Publication DBA..... 1

**ARRETE MUNICIPAL**

portant fixation des jours chômés pour les services publics de la Ville de Dumbéa  
pour l'année 2026

**Le Maire de la Ville de DUMBEA,**

--°O°--

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

**VU** l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie du 29 décembre 2025 relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2026,

**Considérant** la mise à jour de l'arrêté relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2026, et l'opportunité d'une homogénéité des jours de fermeture des services publics relevant des différentes collectivités,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les services de la Ville de Dumbéa, hormis le centre de secours et la direction de la police municipale et ceux soumis à des plannings particuliers, seront fermés le jour suivant :

- Le vendredi 02 janvier 2026,

**ARTICLE 2** : Les agents de la Ville bénéficieront de leur salaire ces jours de fermeture.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 29 décembre 2025

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.